

Le Comité Syndical réuni est accueilli par Madame DELRUE, Maire de Lumbres. Monsieur DENIS la remercie d'avoir mis la salle à la disposition du SmageAa.

Le quorum atteint, la séance débute. Monsieur DENIS propose à l'assemblée deux questions supplémentaires qui sont jointes aux dossiers. Les questions abordées sont déjà prévues au Budget que nous allons voter ce soir. Il s'agit de l'aide à apporter aux GDON et de l'achat du chaland. Y est jointe également, la procédure des marchés publics revue suite aux différentes modifications apportées dans le code des marchés publics. Le Comité Syndical ayant accepté les questions supplémentaires, Monsieur DENIS informe que la liste des présents comporte une colonne supplémentaire pour y ajouter une adresse mail si vous y êtes favorables. Puis il donne lecture des excusés et des pouvoirs et propose le vote du précédent compte rendu de la réunion du 11 décembre 2008 dernier qui est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Question n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, la proposition de désigner Monsieur Alain MEQUIGNON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance est acceptée à l'unanimité.

Question n° 2 : Marchés Publics

Arrivée de Messieurs FLAMENT, DEBOUDT, CORDONNIER, délégués titulaires qui ont accepté les propositions précédentes.

Monsieur DENIS donne lecture de la délibération en rappelant à l'assemblée que, par délibération du 9 septembre 2004, le Comité Syndical du SmageAa a défini ses dispositions d'organisation et de publicité en application du code des marchés publics réformé en 2004. Le nouveau code des marchés publics de 2006 n'a pas entraîné de modification des dispositions du SmageAa mais notre procédure devient contraignante notamment en terme financier (publicité dans JAL dès 10 000 €).

Plusieurs décrets datés du 19 décembre dernier et pris en application du plan de relance de l'économie entraînent un allègement des procédures de marché public, notamment sur les points suivants :

1. Allègement des procédures par alignement sur le droit communautaire
 - Le seuil national de 206 000 € HT applicable aux marchés de travaux est supprimé. Ce seuil imposait le recours à une procédure formalisée pour les marchés de travaux entre 206 000 et 5 150 000 € HT. Les procédures adaptées pourront désormais être utilisées jusqu'à ce seuil communautaire. Les procédures formalisées restent obligatoires au-delà de ce seuil.
 - La procédure de l'appel d'offres ouvert est simplifiée : les documents relatifs à la candidature et à l'offre envoyés par les candidats figureront dans une enveloppe unique.
 - Le seuil en deçà duquel l'acheteur public peut décider qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mesure de publicité et de mise en concurrence selon les procédures organisées par le code des marchés publics est relevé de 4 000 à 20 000 € HT.
2. Mesures financières en faveur des entreprises
 - Les délais de paiement des marchés des collectivités territoriales sont alignés sur le régime applicable à l'Etat. Le délai maximum de paiement des marchés des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est progressivement réduit de 45 à 30 jours.
 - L'insertion d'une clause de variation des prix est rendue obligatoire aux marchés publics de fournitures et de services dont la durée d'exécution est supérieure à trois mois.
3. Facilitation des conditions de négociation des marchés
 - Le régime juridique des avenants est clarifié.

- La possibilité de négocier, notamment sur le prix, est précisée pour les marchés en dessous des seuils communautaires.

Aucune opposition, aucune abstention, le comité syndical accepte à l'unanimité la nouvelle procédure de passation des marchés publics à procédure adaptée.

FINANCES

Question n°3 : Compte administratif 2008 – compte de gestion – Affectation du résultat.

Monsieur DENIS présente le compte administratif en rappelant comme chaque année que le SmageAa est un syndicat d'investissement mais que certaines études sont financées en fonctionnement. Une mise en réserve de parcelles pour les champs d'expansion de crues a fait diminuer l'excédent reporté. Puis, quitte la salle et laisse à Monsieur DUCROCQ, la lecture du détail des opérations de l'exercice.

Opérations de l'exercice :

Fonctionnement :

Dépenses : 595 339,01 € - Recettes : 661 160,77 € - excédent : 65 821,76 €

Investissement :

Dépenses : 452 018,65 € – Recettes : 381 382,04 € – déficit de : 70 636,01 €

Le résultat de clôture avec le report des années antérieures est de : 936 503,36 €.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur DUCROCQ propose de voter le compte administratif. Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le compte administratif et Monsieur DUCROCQ félicite Monsieur DENIS sur sa bonne gestion. Monsieur DENIS partage les remerciements avec le bureau toujours présent, remercie l'assemblée pour son soutien dans les décisions à prendre et le personnel qui les applique parfaitement et décide d'affecter l'excédent soit : 65 821,76 en investissement au compte 1068. A l'unanimité, l'affectation est votée.

Question n° 4 : Budget primitif 2009

Monsieur DENIS présente les grandes lignes du budget primitif équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement pour 897 024,50 € et en dépenses et recettes d'investissement pour 1 450 034,28 €. Monsieur DENIS détaille les dépenses de fonctionnement et souligne l'importance des chiffres en études piscicoles et démontages d'ouvrages et d'une dépense supplémentaire que l'on détaillera à la question suivante. Monsieur HOCHART demande une précision sur les 104 000 € à la ligne 611 (chapitre 011)! Mme BOUTEL lui répond qu'il s'agit des démontages d'ouvrages estimés à 88 000 € et que cette dépense ne peut être affectée en investissement, les diguettes estimées à 15 000 € et le reste pour le paiement des enlèvements des déchets opérés par l'équipe. Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement des participations EPCI et Watten, des subventions de l'Agence de l'Eau pour l'équipe rivière. D'autres subventions auprès de la Région et de l'Agence sont demandées par action (études, démontages ouvrages). Quant aux dépenses d'investissement, elles sont affectées aux : Moulin Snick, chaland, champs d'expansion de crues, désordres hydrauliques locaux et l'acquisition de matériel pour l'équipe et de pièges.

MARAIS

Question n°5 : Fonctionnement des ouvrages d'évacuation des crues – participation du SmageAa.

Monsieur CHOQUET donne lecture de la délibération. Le marais audomarois appartient à la zone des waterings qui couvre environ 85 000 hectares de terres situées en dessous du niveau de la plus haute mer.

Créée en 1977, par les Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais, l'Institution Interdépartementale Nord-Pas-de-Calais des Waterings a pour but de réaliser les grands ouvrages d'évacuation des crues à la mer dans les waterings et d'en assurer le fonctionnement. L'ensemble du dispositif est entièrement voué à la maîtrise de l'eau afin

d'évacuer les crues à la mer, de faire barrage aux entrées d'eau marine à marée haute, et de réguler les écoulements à la mer tout au long de l'année. La dizaine d'ouvrages permet d'évacuer jusqu'à 120 m³/s.

Les treize **sections de Wateringues** sont des associations forcées de propriétaires dont le but est l'entretien du réseau de 1500 kilomètres de watergangs, des ouvrages hydrauliques et d'une centaine de stations de pompage des eaux. On compte cinq sections dans le Nord et huit dans le Pas-de-Calais. Les sections sont regroupées dans l'**Union des Wateringues** du Nord et du Pas-de-Calais, créée en 1972 afin de coordonner les actions d'aménagement collectif.

Les propriétaires fonciers à l'intérieur des sections payent une taxe annuelle d'assèchement.

Le marais audomarois est couvert par la 7^{ème} Section du Pas-de-Calais. Cette section a pour principale vocation l'entretien des 170 kilomètres de voies d'eau classées Wateringues du marais (les voies d'eau principales).

Les ressources financières manquent à l'institution qui ne peut plus garantir la pérennisation, et encore moins l'optimisation de son dispositif. L'inquiétude est renforcée en raison des évolutions climatiques prévisibles. Le président de l'Union des Wateringues a proposé une contribution de chacune des sections de Wateringues au fonctionnement des ouvrages de l'Institution. Cette contribution a été fixée à 400 000 € par an pour la période 2009-2014.

La répartition entre sections a été faite au prorata de leur surface de compétence. Ainsi, la 7^{ème} Section du Pas-de-Calais, section du marais audomarois, et seule section présente sur le territoire du SmageAa devra apporter une contribution de 62 496 € par an.

Ne pouvant supporter seule cette lourde charge, et ne souhaitant pas la faire supporter aux seuls propriétaires du marais par le biais de la taxe Wateringues, le Président de la 7^{ème} Section a interpellé le SmageAa en tant que regroupement des intercommunalités du bassin versant du marais.

Monsieur CHOQUET souligne qu'il serait souhaitable d'informer les propriétaires fonciers de l'explication de la taxe qu'ils acquittent. Monsieur DENIS ajoute que c'est une dépense importante dans le budget du SmageAa mais elle est nécessaire (retenir l'eau mais aussi évacuation à la mer). Monsieur HOCHART demande quel était le mode de financement auparavant ? Monsieur DENIS rappelle que c'était l'Etat, mais aujourd'hui, il se désengage. Monsieur DENIS a évoqué une autre possibilité qui consisterait à ce que le SmageAa devienne EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin). Cette possibilité pourrait apporter d'autres sources de financement. Il rappelle qu'une délibération avait été prise déjà par le SmageAa et qu'aucune réponse n'avait été donnée au projet. D'autre part, il sera demandé à la 7^{ème} section de différencier son assiette de taxation selon la nature imperméabilisée ou non, des terrains. Le Comité Syndical, accepte d'accorder la subvention de 47 000 € pour l'année 2009 et de chercher pour les années à venir, d'autres solutions.

RESSOURCES-QUALITE-MILIEUX

Question supplémentaire : Lutte contre le rat musqué – aide aux GDON

Monsieur DUCROCQ rapporte la question. Comme les années précédentes, la subvention aux GDON est reconduite pour 2009 avec une augmentation de 50%, ceci afin de préparer la fin de la lutte chimique pour 2010.

	Subvention
GDON du Haut pays	Aucune demande
GDON Lys Aa	1 050 €
GDON du Pays de Lumbres	1 050 €
GDON de l'Ondatra	1 500 €
Groupement Flandres Maritimes	900 €
GDON de Radinghem en Weppes	1 200 €
Total	5 700 €

Aucune observation, aucune opposition, la subvention de 5 700 € est acceptée.

MARAIS

Question supplémentaire : chaland – modification de la délibération n° 7 du 21/02/2007

Monsieur CHOQUET rapporte la question.

Par délibération du 21 février 2007, le Comité Syndical du SmageAa avait accepté de devenir le porteur du projet d'acquisition d'un chaland destiné à l'entretien du marais audomarois. Suite à une consultation infructueuse, ce projet n'a pas pu se faire dans les temps et les fonds Interreg prévus ont été perdus. Toutefois, le projet est toujours d'actualité et a été inscrit au contrat de pays 2008-2011. La méthode proposée pour aboutir dans les meilleurs délais est de passer par un bureau d'étude qui assurerait la conception du projet tenant compte de toutes les contraintes et objectifs et assurerait le suivi de la réalisation.

Le plan de financement est modifié de la façon suivante :

Charges prévisionnelles :

Conception et contrôle technique	10 000 €HT
Fabrication	90 000 €HT
Matériel	10 000 €HT

Total prévisionnel estimé 110 000 €HT

Recettes prévisionnelles

Agence de l'Eau	27 500 €	25 %
CASO	22 000 €	20 %
Conseil régional (contrat de Pays)	60 500 €	55 %

Total prévisionnel estimé 110 000 €

Monsieur DENIS rappelle qu'il s'agit seulement d'une modification. La question est votée à l'unanimité.

Avant de clore la réunion, Monsieur DENIS apporte une précision concernant le recensement de la population de 2006, la population du SmageAa passe au dessus des 100 000 habitants pour la population totale. Mais elle reste en dessous des 100 000 habitants pour la population sans double compte, prise en compte dans les statuts pour les participations budgétaires des 10 partenaires et le régime indemnitaire des élus.

Il est 19h10, la séance est levée et Monsieur DENIS invite le Comité Syndical à boire le verre de l'amitié offert par le SmageAa.

Le Président,
Christian DENIS